

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2018

BURNOUT - (N° 516)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

M. Chiche, M. Pietraszewski, Mme Bagarry, M. Belhaddad, M. Borowczyk, Mme Bourguignon, Mme Brocard, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Gaillot, Mme Grandjean, Mme Granjus, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Laabid, Mme Lazaar, Mme Lecocq, M. Maillard, M. Mesnier, M. Michels, Mme Valérie Petit, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Taché, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Taquet, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, Mme Vidal, Mme Vignon, M. Véran, Mme Wonner, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le caractère indéfinissable et multifactoriel du syndrome de burnout impose une approche individualisée qui ne correspond pas à la présomption d'imputabilité souhaitée par la PPL.

Au-delà des situations d'incapacité professionnelle, ce sujet questionne sur la prévention et le bien-être au travail. Dans ce cadre, le troisième Plan de santé au travail est un outil déterminant qui doit s'inscrire dans le dialogue social rénové dans les entreprises par les ordonnances travail présentées à l'automne 2016.

La majorité est sensible à ces enjeux et soutient la mission confiée par Muriel PENICAUD, Ministre du Travail et Agnès BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé sur la santé au travail au représentant syndical, Henri FOREST, à la députée Charlotte LECOCQ et à Bruno DUPUIS en tant que personnalité qualifiée. Ils devront faire un état des lieux ainsi que des propositions au printemps 2018.

L'inscription dans le tableau d'une maladie professionnelle doit être le fruit d'un travail de conciliation entre les partenaires sociaux qui nécessite un consensus entre toutes les parties du COCT.